



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
23	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Maria PENHARD, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Bruno PERILLO, Amédée BOISFER.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Florence LECOCQ à Nathalie JEAN, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Jean-François MASCARO, Delphine TOMAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Valérie BONNET, Jean-Philippe PROST à Maria RAT.

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/107 –

OBJET : DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

Rapporteur : Nathalie JEAN

Un diagnostic sur la situation des commerces sur la commune a été établi en collaboration avec la Métropole, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers de l'artisanat, et ce, grâce au dispositif Petites villes de demain.

Pour rappel, un droit de préemption commerciale a déjà été mise en place sur la commune. La diffusion des opportunités et l'accompagnement des projets est assurée notamment par Pays d'Aix Initiatives. Un cadre de dialogue et de coordination a été mis en place l'an passé avec les réunions du comité commerce. Enfin, la Métropole travaille au développement d'un cadre commun entre les entreprises du village et celles des zones d'activité.

Afin d'animer cette politique, la commune souhaite recruter un manager de centre-ville. La Banque des territoires permet de disposer d'une aide financière pour le recrutement d'un tel manager pendant deux ans. Il est ainsi proposé de postuler à ce dispositif. Dans ce cadre, la commune doit formaliser sa stratégie commerciale de la commune. C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités, et notamment son article L2143-2,
Vu la délibération n°26/12 instaurant un droit de préemption commercial sur le centre-ville,
Vu le dispositif de la Banque des territoires de co-financement de managers de commerce,
Considérant le diagnostic commercial mis à jour en mai 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) et 2 abstentions (Maria RAT, Jean-Philippe PROST),

DEFINIT la stratégie de redynamisation commerciale de la commune comme suit :

- Evaluer l'adéquation entre la demande des habitants et l'offre commerciale existante
- Recueillir les attentes des commerçants et des habitants
- Mettre en place des outils visant à favoriser l'installation des commerces cible
- Coordonner les différentes initiatives des acteurs économiques (y compris issus des zones d'activités et pôles commerciaux du village)
- Poursuivre l'intégration des commerçants aux manifestations d'intérêt communal
- Préserver l'offre de locaux commerciaux (linéaire commercial protégé...)
- Faciliter la visibilité des commerces et de leurs projets
- Favoriser les cheminements doux afin d'améliorer l'accès aux commerces

DEFINIT le périmètre prioritaire d'action comme celui du droit de préemption commercial (place Forban, Craponne, place de Groux, Résistance, Temple) et du Cours Foch.

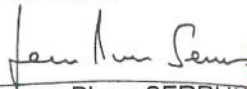
APPROUVE le recrutement d'un manager de centre-ville, à hauteur de 2/5^e d'un temps complet, dans la limite de deux années, et ce, en mutualisation avec la commune de Lambesc

SOLLICITE l'appui financier de la Banque des territoires dans le cadre de ce recrutement

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 30/09/26

Et de la publication ou notification le : 30/09/26